

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

Présents : Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

Absents : Madame VERMEULEN Sandrine qui a donné procuration à COTU David et Monsieur LEFEVRE Frank.

Secrétaire de séance : M PETIGNY Charles-Emile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 8 septembre 2021 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : convention de renouvellement du DPO autorisé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

➤ Compte rendu des réunions syndicales :

- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :
 - Les 2 rangées d'immeubles seront détruites d'ici 2030 à Bailleul sur Thérain.
 - 500 000€ ont été budgétisés pour le centre de vaccination (l'état participe à hauteur de 100 000€ pour l'instant).
 - Mise en place d'une aide pour l'équipement sécuritaire au vélo à raison de 50€ par usager dans la limite de 10 000€ budgétisé.
 - Règlement des piscines intercommunales : le bonnet de bain est obligatoire pour tout le monde.
 - Création d'un budget annexe ordures ménagères afin de suivre précisément les dépenses et les recettes.
- PLUI :
 - Lors de la dernière réunion pour le PLUI, le cahier des clauses techniques pour l'établissement du PLUI a été présenté
- SMOTHD :
 - Suite aux élections départementales de juin 2021, il a été procédé à l'élection du bureau :
Mr Christophe DIETRICH, maire de Laigneville, en qualité de Président,
Mr Patrice FONTAINE, maire le Fretoy-Vaux, en qualité de Vice-Président,
Mme Nicole CORDIER, maire de Bonneuil les Eaux et Mr Pascal VERBEKE, maire d'Hétomesnil.
 - Le raccordement des communes ayant une vidéoprotection au centre de supervision départemental.
 - Eliminer les zones blanches.
 - Développer l'ENT ou l'espace numérique de travail auprès de l'ensemble des écoles élémentaires du département.

➤ Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et convention relative à l'expérimentation du compte financier unique au 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire expose les principaux principes de cette expérimentation :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et

comptable M4. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires à compter de l'exercice 2022. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la collectivité.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le comptable du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 simplifiée (commune de moins de 3500 habitants) pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022 et de se porter candidate à l'expérimentation du compte financier unique.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 septembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée pour le budget principal de la commune de LAFRAYE, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet susvisé.

➤ **Travaux rue des Rosiers :**

L'entreprise Colas a été retenue pour faire les travaux qui devraient débuter le 2 novembre 2021

➤ **Convention de renouvellement du DPO**

Suite à la réunion du 8 septembre 2021 concernant ce point, il avait été demandé un complément d'informations au cabinet Solutions Citoyennes-Solstice Conseils. Ces éléments ont été fournis et annexés à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de renouvellement du DPO

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Des patères pour enfants seront fixées dans le hall de la salle Michel Decaux
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 10 heures au monument aux morts,
- INSEE : met en place au niveau national du 11/10 au 11/12/2021 une enquête afin de connaître l'équipement informatique dans les foyers français. Un foyer de Lafraye sera interrogé,
- L'immeuble de la rue Principale qui a brûlé il y a quelques années est vendu,
- Pour l'aménagement de la butte de terre à coté du city stade, il sera demandé des devis à plusieurs entreprises,
- Le traditionnel marché de Noël organisé par une association de Velennes se déroulera les 13 et 14 novembre à la salle Michel Decaux

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 5 novembre 2021 à 20 heures

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 15